Nations Unies S/PV.4623



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4623e séance

Vendredi 11 octobre 2002, à 10 h 25

New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Broucher
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général (S/2002/1053)

02-63419 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes légères

Rapport du Secrétaire général (S/2002/1053)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Congo, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Malawi, de la Namibie, du Nigéria, des Philippines, de la République de Corée, du Sénégal, de la Suisse, de l'Ukraine et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Cappagli (Argentine), M. Tesch (Australie), M. Westdal (Canada), M. Maquiera (Chili), M. Stagno (Costa Rica), M. Ikouebe (Congo), M. Šimonovič (Croatie), Mme Løj (Danemark), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Nambiar (Inde), M. Thayeb (Indonésie), M. Lancry (Israël), M. Neil (Jamaïque), Mme Inoguichi (Japon), M. Ligabo (Kenya), M. Lamba (Malawi), M. Andjaba (Namibie), M. Mbanefo (Nigéria), M. Manalo (Philippines), M. Lee Ho-jin (République de Corée), M. Fall (Sénégal), M. Staehelin (Suisse), M. Kuchinsky (Ukraine) et M. Musambachime (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Dhanapala à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les armes légères, document S/2002/1053.

J'invite maintenant M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, à présenter le rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

M. Dhanapala (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à la présente séance publique pour présenter le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, document S/2002/1053. L'importance de l'examen par le Conseil de sécurité de la question des armes légères ne saurait être exagérée, car ces armes ont constitué des armes de prédilection lors de la plupart des conflits récents, notamment ceux dont est saisi le Conseil de sécurité. La vente illicite et le stockage excessif de ces armes posent des enjeux complexes et multiformes à la paix et à la stabilité internationales. L'incapacité de la communauté internationale à relever ces défis risque de compromettre les objectifs fondamentaux de la Charte, notamment ceux liés à la sécurité, aux affaires humanitaires et au développement.

S'il est vrai que les armes légères, en tant que telles, ne provoquent pas des conflits, il est indéniable que la fourniture illimitée de ce type d'armes ne fait que prolonger les conflits et les rendre plus meurtriers, et contribue à la promotion d'une culture de violence et d'impunité. Il existe de plus en plus de preuves indiquant les liens étroits existant entre le trafic illicite d'armes légères, d'une part, et le terrorisme et le trafic de drogue, d'autre part. Les dernières estimations en date sur les pertes en vies humaines découlant de l'utilisation à mauvais escient des armes légères sont saisissantes : au moins 300 000 décès chaque année en raison des conflits armés dans le monde en développement; 200 000 décès liés aux homicides et aux suicides dans le monde industrialisé, et des

millions de personnes souffrant de blessures non mortelles ou de handicaps à vie.

Il existe d'autres coûts qu'il est, toutefois, difficile de quantifier. Comme nous l'avons vu au cours de la décennie écoulée, les conflits civils ont causé la dévastation économique et sociale de nombre de sociétés. Même dans les situations où il n'y a pas de conflit mais où les armes légères prolifèrent, la sécurité humaine est si menacée que cela compromet la sécurité publique et la stabilité sociale.

Au cours de ces dernières années, l'ONU a joué un rôle fondamental en faisant de la question des armes légères l'une des préoccupations internationales, et en lançant le processus préparatoire de la Conférence de juillet 2001 sur les armes légères, qui a adopté le Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Conseil de sécurité a contribué, de façon significative, à cet effort, en se penchant sur la question des armes légères dans les situations dont il est saisi, et en préconisant des efforts mondiaux pour lutter contre le trafic d'armes légères, dans le cadre de ce Programme d'action.

Le rapport du Secrétaire général donne une vue d'ensemble sur les initiatives du Conseil en matière d'armes légères et de petit calibre dans les situations dont il est saisies. Au lieu de donner une description exhaustive de toutes les mesures prises, le rapport souligne les derniers développements et présente 12 recommandations qui sont considérées comme pertinentes à l'élargissement et à la consolidation des travaux du Conseil de sécurité dans ce domaine. Ces recommandations abordent les principaux sujets suivants : mise en oeuvre du Programme d'action adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'usage illicite des armes légères sous tous ses aspects (recommandations 1, 2, 3, 4); sanctions et embargos sur les armes fixés par le Conseil de sécurité (recommandations 5, 6, 9, 10 et 11); prévention des conflits, consolidation de la paix, désarmement, démobilisation et réinsertion (recommandations 7 et 8); et mesures de restauration de la confiance (recommandation 12).

Trois considérations prépondérantes ont inspiré ces recommandations : premièrement, l'importance d'une mise en oeuvre durable du Programme d'action, adopté à l'unanimité lors de la Conférence sur les armes légères tenue en juillet 2001; deuxièmement, la reconnaissance des mandats distincts du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à l'égard de la question des armes légères; troisièmement, la nécessité de tenir compte des points de vue des États Membres sur la question.

Je vais maintenant m'occuper de quelques points essentiels que soulève le rapport du Secrétaire général. L'année dernière, les États Membres se sont engagés dans la mise en oeuvre du Programme d'action avec beaucoup d'enthousiasme. Des initiatives ont donné des résultats encourageants, notamment des conférences nationales et régionales, la conception et la mise en oeuvre de plans d'actions nationaux, la création et le renforcement de structures nationales, la consolidation des capacités dans des domaines pertinents, et la collaboration entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Elles ont exercé des pressions supplémentaires sur les ressources déjà limitées de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, le Secrétariat a pour objectif de mettre en place un service consultatif sur les armes légères au sein du Département des affaires de désarmement en utilisant des ressources extra-budgétaires. Ce service visera à renforcer l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et, ce faisant, à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États Membres à mettre en oeuvre le Programme d'action. Fonctionnant en tant que secrétariat permanent du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, le service consultatif sur les armes légères permettra d'optimiser la performance du mécanisme en tant qu'organe de coordination interinstitutions et aussi que prestataire de services pour les États Membres et pour le public en général. J'espère que le Conseil considérera qu'il est bienvenu d'offrir son appui politique à cette initiative.

Le rôle des embargos sur les armes, qui est de contrôler la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit, a été renforcé par la décision du Conseil de mettre en place des mécanismes de surveillance spécifique. Des améliorations ultérieures à cet égard exigeraient d'imposer des embargos sur les armes aux pays et aux régions qui sont menacés par un conflit armé ou qui en sortent. Il est, en outre, très important que les États Membres renforcent la mise en oeuvre des embargos sur les armes et adaptent leur propre législation à la Charte des Nations Unies. Il convient d'envisager des

mesures coercitives contre les États qui violent délibérément les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité.

Les embargos sur les armes limitent et empêchent la circulation de celles-ci vers les régions et les entités ciblées, mais leur action demeure limitée lorsqu'il y a déjà des armes sans les zones de conflit. C'est la raison pour laquelle les activités d'après conflit, notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, doivent être effectuées de la manière la plus complète possible. Il convient également d'envisager de réduire la fourniture de munitions.

Conformément au rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », nous avons tenté d'élaborer un document concis, court et ciblé contenant des recommandations réalistes et réalisables. À cet égard, les vues des États Membres, s'agissant de la manière dont le Conseil peut apporter sa contribution à la question des armes légères dans les situations de conflit, ne figurent pas dans le rapport. Toutefois, le Secrétariat mettra des exemplaires de ces documents à la disposition des États Membres qui le demandent.

Je suis convaincu que le débat d'aujourd'hui aidera le Conseil à trouver les meilleurs moyens de débattre des diverses recommandations qui figurent dans le rapport.

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai l'intention de suspendre la présente séance à 12 h 45 et de la reprendre à 15 heures.

M. Tafrov (Bulgarie) : Monsieur le Président, la Bulgarie vous est reconnaissante d'avoir organisé ce débat public sur les armes légères et de petit calibre. Nous vous remercions également pour le document que la présidence camerounaise a distribué avant notre discussion d'aujourd'hui, qui permet de focaliser les discussions que nous aurons sur les questions clefs revêtant une importance pratique pour les travaux du Conseil de sécurité. Je voudrais remercier également le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, pour son exposé très clair et précis.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le Représentant permanent du Danemark au nom de l'Union. Mon pays partage et soutient les orientations proposées par l'Union européenne visant à assurer l'efficacité du travail du Conseil de sécurité dans le domaine des armes légères. À titre national, je voudrais ajouter les commentaires suivants.

La Bulgarie note avec satisfaction le fait que l'ONU, et, en particulier, le Conseil de sécurité, accorde une attention spéciale aux problèmes liés au trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Mon pays salue et soutient les efforts globaux du Secrétaire général ayant pour but de maîtriser ce nouveau phénomène dans le domaine de la sécurité internationale.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Bulgarie attache une importance particulière au rapport du Secrétaire général sur les armes légères. Le rapport reflète les initiatives prises récemment par le Conseil et identifie les domaines appelant, de la part du Conseil, l'adoption de mesures supplémentaires afin de combattre ce fléau mondial.

Prenant en considération l'importance que revêt la question des armes légères et, en réponse à la demande formulée par le Secrétaire général, les autorités bulgares ont présenté leur avis sur les moyens par lesquels le Conseil de sécurité pourrait contribuer ultérieurement à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général reflètent dans une large mesure les vues de mon pays.

Il convient de noter que la Bulgarie participe à des actions de lutte contre le trafic illicite des armes légères, conduites aux niveaux européen et régional. Mon pays s'est rallié aux actions communes de l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre. En outre, la Bulgarie joue un rôle actif dans le cadre des travaux de la troisième Table ronde du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est traitant des questions de sécurité.

Après la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2001, le Conseil de sécurité a entrepris un certain nombre de mesures, certaines d'entre elles novatrices, afin de renforcer le respect des embargos sur les armes en vigueur et de prévenir l'accès des terroristes et des groupes terroristes aux armes légères et de petit calibre ainsi qu'aux armes de destruction massive. Les groupes d'experts et les mécanismes de surveillance pour l'application des sanctions jouent un rôle très utile pour la mise en pratique de ces mesures.

En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité établi conformément à la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, la Bulgarie a apporté sa contribution à ce processus, notamment à travers la création du groupe d'experts sur la Somalie. Il convient de noter que les groupes d'experts sur la Sierra Leone et sur le Libéria ont contribué au rétablissement de la paix en Sierra Leone. L'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA a eu également un effet très positif sur l'évolution de la situation en Angola. La Bulgarie soutient et respecte le Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest.

La résolution 1390 (2002) du Conseil de sécurité a marqué une étape importante dans ce processus en élargissant la portée des sanctions obligatoires, y compris celle de l'embargo sur les armes, au-delà du territoire de l'Afghanistan, ciblant les individus et les entités liés à Oussama ben Laden, aux Taliban et à l'organisation Al-Qaida, où qu'ils se trouvent.

Un autre développement positif dans les travaux du Conseil de sécurité mérite d'être mentionné; il s'agit de l'accent mis sur l'importance des mesures de consolidation de la paix dans des situations d'après conflit, telles que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, y compris des enfants soldats. Le Conseil de sécurité a mis en relief l'utilité d'incorporer dans le mandat des missions de maintien de la paix de l'ONU des éléments de consolidation de la paix où cela serait approprié.

La Bulgarie partage l'avis que les principes et les mesures contenus dans le Programme d'action de l'ONU en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que les observations et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2002/1053), constituent la base sur laquelle le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et tous les États Membres de l'ONU doivent prendre et mettre en oeuvre les mesures pertinentes afin de régler le problème du commerce illicite, de l'accumulation et de la dissémination des armes légères.

Je ne saurais terminer mon intervention sans souligner le rôle extrêmement important et utile que jouent les organisations non gouvernementales dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères. La Bulgarie salue leur contribution importante et les remercie pour le travail extraordinaire qu'elles accomplissent aussi bien sur le terrain qu'au sein des Nations Unies et des autres organisations internationales.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2002/1053). Je voudrais également remercier votre délégation, Monsieur le Président, ainsi que celle de la Colombie, d'avoir fait distribuer les documents d'orientation pour cette réunion, ce qui nous a paru extrêmement utile.

Aujourd'hui, nous nous engageons dans une nouvelle discussion sur le nouveau rapport du Secrétaire général qui décrit les graves problèmes humanitaires de sécurité et de développement posés par la prolifération des armes légères détenues illicitement. L'année dernière, une Conférence des Nations Unies a été organisée sur cette question importante et un Programme d'action a été adopté à l'issue de cette conférence. De même, le Conseil de sécurité a adopté la déclaration faite par son Président, le 31 août de l'année dernière (S/PRST/2001/21), qui contient plusieurs recommandations sur la façon de lutter contre le trafic des armes. En outre, nous avons eu toute une série d'initiatives régionales et sous-régionales, comme, par exemple, la Déclaration de Bamako et le Moratoire de la CEDEAO qui visent tous à freiner les mouvements illicites d'armes légères.

Toutefois, nous n'avons constaté aucune réduction importante de la dissémination des armes légères détenues illicitement. Ces mouvements illicites se sont plutôt accrus. La situation actuelle en Côte d'Ivoire, par exemple, où un grand nombre d'armes sophistiquées ont fait leur apparition soudainement indique clairement que nos efforts de lutte contre ce fléau n'ont donné que très peu de résultats.

La réunion d'aujourd'hui doit donc viser à identifier des modalités pratiques de réduction et d'élimination des mouvements illicites d'armes légères. Il nous faut sortir de l'approche classique qui consiste à simplement faire une nouvelle déclaration qui restera lettre morte.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les armes légers et nous lui savons gré de

l’importance qu’il accorde à cette question. Nous soutenons pleinement les 12 recommandations énumérées. Les statistiques indiquées dans ce rapport sont très alarmantes. Il y est dit que 40 % des quelque 639 millions d’armes légers qui existent dans le monde aujourd’hui sont détenues illicitement. Un demi-million de personnes, essentiellement des femmes, des personnes âgées et des enfants, sont victimes des armes légères chaque année. Tout cela est très préoccupant.

Le problème des mouvements illicites d’armes légères touche pratiquement chaque région du monde. Néanmoins, c’est l’Afrique qui reste le continent le plus gravement touché, et certaines régions, notamment la corne de l’Afrique et la région d’Afrique de l’Ouest sont particulièrement éprouvées. Ces régions sont devenues les principales destinations d’armes illicites, attisant les conflits et entraînant un déclin économique et une instabilité politique qui ont, à leur tour, eu de graves conséquences humanitaires. Les armes légères échouent facilement entre les mains de bandits et de terroristes qui, comme nous le savons tous, causent d’énormes ravages partout dans le monde.

Nous devons aujourd’hui nous demander pourquoi la communauté internationale n’a toujours pas réussi à battre en brèche les mouvements illicites d’armes légères. Cette situation peut s’expliquer par plusieurs raisons et j’essaierai d’en énumérer quelques-unes que ma délégation considère comme très importantes.

Premièrement, nous pensons qu’il n’y a pas eu suffisamment d’efforts concertés et coordonnés pour s’attaquer à la question d’une façon globale. L’Assemblée générale a agi de son côté et le Conseil de sécurité s’est efforcé d’agir lui aussi. Il y a également eu plusieurs plans régionaux et sous-régionaux. Par exemple, il y a deux ans, les pays de la région des Grands Lacs ainsi que de la corne de l’Afrique ont lancé une initiative de lutte contre le trafic des armes. Nous encourageons toutes ces initiatives, bien entendu, mais il est extrêmement important qu’il y ait une coordination appropriée, non seulement aux niveaux régional et sous-régional mais également au niveau international, puisque on ne peut s’attaquer à ce problème que si tous les principaux protagonistes – producteurs, acheteurs, vendeurs et intermédiaires coopèrent pleinement. À cet égard, le Programme d’action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d’éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté l’année dernière, a été une étape importante sur la voie de l’adoption d’une démarche globale pour lutter contre la prolifération et le trafic des armes légères. Il est important également que l’Assemblée générale et le Conseil de sécurité travaillent en étroite collaboration afin d’assurer une coordination appropriée. Nous appuyons donc pleinement la recommandation du Secrétaire général de créer un service consultatif sur les armes légères pour assurer, entre autres, un niveau optimal de coordination et d’harmonisation des réponses des Nations Unies sur cette question.

Deuxièmement, il y a très peu de suivi et de contrôle pour assurer l’application effective des décisions et des recommandations. Outre les régions qui font l’objet d’un embargo sur les armes et où il existe des mécanismes de contrôle appropriés, l’application des décisions est pour la plupart à la volonté et au jugement des différents pays. Ainsi, dans beaucoup de régions d’Afrique, surtout là où il y a des conflits en cours, on accorde très peu d’attention à l’application et au suivi des décisions. Puisque nous sommes tous d’accord pour dire que les armes légères contribuent énormément à attiser les conflits, le moment est venu pour le Conseil de se pencher sérieusement sur la question et de mettre en place un système qui permettra d’assurer le suivi de l’application de toutes les décisions relatives aux armes légères par les États Membres.

Troisièmement, ma délégation a toujours souligné que les pays producteurs d’armes doivent faire preuve de la plus grande responsabilité lorsqu’ils s’engagent dans des transactions de ventes d’armes. Il est important que toutes les ventes soient faites à des marchands de bonne foi et que l’on connaisse clairement les utilisateurs finals. Il est également important que les fabricants d’armes procèdent à un marquage approprié pour faciliter une identification et un traçage, le cas échéant. À cet égard, nous appuyons pleinement la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil encourage les États qui ne l’ont pas encore fait à prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires, y compris l’utilisation de certificats authentifiés d’utilisateur final, pour assurer un contrôle efficace de l’exportation et du transit des armes légères. Nous appuyons également l’idée selon laquelle tous les États Membres devraient faire figurer tous les détails des transferts d’armes légères dans des registres nationaux et dans le Registre des armes classiques de l’ONU. Il est également important que

les pays acheteurs exercent un contrôle total et effectif sur les armes qu'ils achètent ou qu'ils possèdent. Il a été établi par exemple que des armes qui ont été déclarées comme ayant été détruites dans un incendie se sont en fait retrouvées entre les mains de groupes rebelles dans d'autres régions du continent.

Quatrièmement, il nous reste encore à trouver une façon efficace de traiter du rôle des courtiers et intermédiaires impliqués dans le commerce des armes légères. La majeure partie des ventes d'armes, légales et illégales, se font par le biais d'intermédiaires et de courtiers. Dans le cas des transactions d'armes illégales, les mécanismes de contrôle des embargos sur les armes ne cessent de montrer du doigt les mêmes individus ou les mêmes compagnies qui continuent d'opérer en toute impunité. Ce n'est pas une simple coïncidence si les mêmes noms ont été cités par les groupes d'experts à propos de l'Angola, de la Sierra Leone et du Libéria. Ces mêmes noms apparaissent dans la liste des personnes impliquées dans le commerce des ressources naturelles exploitées illégalement. Nous pensons que, tant qu'aucune mesure ne sera prise contre ceux qui se livrent à ces activités, le commerce illicite des armes légères se poursuivra, et ces armes continueront de tomber dans de mauvaises mains, perpétuant ainsi un cercle vicieux.

Les membres de la communauté internationale, en particulier les pays dotés de services de renseignements complexes, doivent aider les pays directement touchés par le trafic illicite à lutter contre ce fléau. Les États Membres doivent tenir à jour un système d'enregistrement national rigoureux de chaque fabricant, marchand, courtier, transporteur et payeur d'armes, même quand ils arrangent les livraisons par le biais de pays tiers, et que les acquéreurs autant que les vendeurs doivent n'avoir recours qu'à des courtiers et marchands immatriculés.

Cinquièmement, des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion incomplètes ou mal menées constituent un autre facteur qui a de lourdes conséquences sur la circulation illicite des armes légères. Un programme global de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit viser à la collecte et à l'élimination intégrales des armes légères. Avant que les armes légères ne soient éliminées, elles doivent être cataloguées et leur origine établie à des fins de référence et, le cas échéant, pour prendre des mesures adéquates contre les coupables. Nous devons à tout prix empêcher la vente de ces armes par un ancien combattant à un autre. Nous devons encourager les programmes de rachat des armes, programmes qui ont fait leur preuve dans certaines régions de l'Afrique.

À l'heure actuelle, cet objectif dépend beaucoup des financements volontaires. C'est pourquoi nous demandons à la communauté des donateurs de nous offrir appui et assistance. Par ailleurs, nous sommes favorables à l'idée d'inclure dans le mandat des opérations de maintien de la paix, des dispositions claires relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, ainsi qu'à des mesures concrètes de collecte et d'élimination des excédents d'armes légères illicites. Nous sommes de ceux qui pensent que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ne doivent pas entièrement dépendre des contributions volontaires des États Membres. À cet égard, nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général dans son rapport spécial sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, concernant un nouveau mode de financement du programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement ou de réinstallation.

Enfin, j'aimerais aborder la question des embargos sur les armes et de leur application. Ma délégation pense que les embargos sur les armes apportent des solutions temporaires au problème des armes légères. Le Secrétaire général indique à juste titre dans son rapport :

> « Les embargos sur les armes ont certes contribué à mettre un terme aux mouvements d'armes destinées aux pays visés et aux groupes rebelles, mais ils sont sans effet s'agissant des armes légères déjà introduites dans les zones de conflit. » (*S/2002/1053, par. 14*)

Ces armes continuent de passer d'un pays à l'autre, d'un groupe rebelle à un autre, et les embargos eux-mêmes, dans certains cas, n'ont pas réussi à empêcher la circulation d'armes. Tout en reconnaissant leur succès limité, ma délégation ne croit pas que les embargos sur les armes sont la seule solution pour arrêter et éliminer la circulation massive d'armes légères. Il faut aborder le problème d'une façon plus globale et concertée aux niveaux national, régional et mondial afin de garantir une solution durable.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'emblée vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance. Je suis

également reconnaissant au Secrétaire général pour son rapport. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, pour sa présentation détaillée.

Ces dernières années, l'accumulation excessive et le trafic illicite d'armes légères ont exacerbé les conflits dans beaucoup de pays et de régions, entravé une reconstruction sans heurt d'après conflit et alimenté des activités criminelles, notamment le terrorisme et le trafic de drogues. Ces phénomènes ont également provoqué nombre de problèmes humanitaires. Le problème des armes légères a, en outre, eu de graves incidences sur les opérations de maintien et de consolidation de la paix dans les régions émergeant d'un conflit.

En conséquence, la communauté internationale a pris des mesures concrètes portant sur divers aspects de la question. L'année dernière, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a adopté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En moins de deux ans, la communauté internationale a rédigé et adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce sont donc là des mesures très importantes prises par l'ONU. Nous sommes heureux de constater qu'à l'heure actuelle, le Groupe d'experts gouvernementaux entreprend une nouvelle étude sur le marquage et la localisation des armes légères. Nous espérons que ses efforts seront couronnés de succès.

Ces dernières années, la question des armes légères est devenue de plus en plus liée aux travaux du Conseil de sécurité sur les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les zones émergeant d'un conflit et sur la protection des civils, des femmes et des enfants dans les conflits armés. En 1999 et 2001, le Conseil de sécurité a tenu des débats publics sur les armes légères, débats dont les résultats ont été très encourageants. Nous croyons qu'à mesure que le processus évoluera, l'on trouvera des solutions appropriées à l'accumulation excessive et au trafic illicite des armes légères.

La Chine convient que le Conseil de sécurité doit continuer, dans le cadre de ses responsabilités, à s'intéresser au problème des armes légères. Nous croyons que, face à cette question, le Conseil de sécurité doit se pencher essentiellement sur les points suivants.

Premièrement, les travaux du Conseil sur les armes légères constituent une contribution et un complément importants aux efforts mondiaux déployés en la matière. Le Conseil de sécurité ne reproduit pas ce que font d'autres organes, et empiète encore moins sur les domaines de compétence d'autres institutions pertinentes. Deuxièmement, les mesures de collecte et d'élimination des armes prises pendant les opérations de maintien ou de consolidation de la paix menées après conflit doivent être strictement conformes aux mandats délivrés par le Conseil de sécurité. Il faut aussi que les accords et arrangement librement consentis par les parties à un conflit soient respectés. Troisièmement, le Conseil de sécurité doit appuyer les efforts de tous les pays et de toutes les régions et encourager les institutions pertinentes des Nations Unies à participer à l'application des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Le rapport du Secrétaire général contient des observations importantes sur les moyens d'aborder la question des armes légères, notamment le renforcement des échanges avec l'Assemblée générale afin de promouvoir la formulation de stratégies à long terme; la mise en place d'un service consultatif sur les armes légères; et la fourniture de ressources adéquates pour les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Toutes ces recommandations constituent de très bons points de référence pour l'examen plus poussé que le Conseil de sécurité fera de cette question.

Certaines questions méritent, bien entendu, de faire l'objet d'études et de discussions plus approfondies. Par exemple, la première recommandation mentionne l'élaboration d'un instrument international qui permettrait aux États d'identifier et de localiser, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères illicites. Cette question a en fait été débattue à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue l'an dernier, mais qui n'avait pu aboutir à un consensus. À l'heure actuelle, le Groupe d'experts gouvernementaux procède à une étude de faisabilité concernant l'élaboration de cet instrument. Les mesures prises par le Conseil de sécurité à cet égard devront être

examinées après que le Groupe d'experts aura achevé ses travaux et sur la base de son rapport final.

En ce qui concerne la recommandation 9, comme l'a souligné la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil de sécurité en 2001 (S/PRST/2001/21), hormis les pays exportateurs d'armes, il incombe à tous les pays de prendre des mesures visant à empêcher que les armes acquises légalement n'arrivent sur les marchés illégaux. Nous espérons que ce consensus pourra se traduire dans des termes plus généraux et équilibrés.

En ce qui concerne la recommandation 12, nous sommes d'avis que le niveau de transparence en matière d'armements est étroitement lié aux situations sur le plan sécuritaire, tant mondiale que régionale. Les pays concernés devraient baser leur décisions sur les situations politique, militaire et sécuritaire auxquelles ils sont confrontés pour mettre en oeuvre – soit de manière volontaire, soit sur la base de consultations – les mesures de transparence en fonction des situations réelles et de leurs besoins.

Les conflits armés dans le monde ont des causes et des manifestations diverses. Le Conseil de sécurité devrait en tenir compte dans ses décisions d'imposer ou de renforcer un embargo sur les armes ou d'intégrer des plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion au mandat d'une opération de maintien de la paix.

La Chine a toujours accordé une grande importance à la réglementation et au contrôle de la production et du commerce des armes légères. À l'heure actuelle, nous mettons activement en oeuvre les mesures contenues dans le Programme d'action. Nous étudions d'autre part sérieusement la possibilité de signer le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Comme tous les membres du Conseil, la délégation chinoise est prête à déployer des efforts pour essayer de régler le problème du commerce illicite des armes légères.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité au titre de la question à l'ordre du jour. Nous tenons à remercier tout particulièrement M. Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, de l'exposé instructif qu'il a fait.

Je voudrais commencer ma déclaration en manifestant l'engagement sans équivoque de la Colombie à traiter de la question au niveau multilatéral. Durant les années 80, nous avons notamment présenté à l'Assemblée générale, de concert avec divers pays amis, le premier projet de résolution sur la question. Plus récemment, nous avons présidé la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères qui s'est tenue en juillet 2001. En tant que membre du Conseil de sécurité, la Colombie a toujours eu à coeur de veiller à ce que le Conseil assume pleinement ses responsabilités et apporte une contribution véritable au règlement des questions touchant les armes légères et de petit calibre dans les situations portées à l'attention du Conseil. Le rapport du Secrétaire général examiné lors de cette conférence a été présenté conformément à la demande du Conseil, sous la présidence de la Colombie, figurant dans la déclaration présidentielle du 31 août 2001 (S/PRST/2001/21).

La Colombie est particulièrement concernée par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. C'est peut-être ce qui motive le plus notre obstination à mettre sans cesse en garde la communauté internationale contre les conséquences néfastes de la prolifération incontrôlée et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il ne faut pas en sous-estimer les effets négatifs pour la paix, la sécurité et le développement social et économique d'un grand nombre de pays et de régions.

Le débat général d'aujourd'hui, quoique fondamental pour l'examen de la question, reste à notre avis insuffisant. Il nous incombe la responsabilité de veiller à ce que le Conseil de sécurité progresse dans l'examen de la question et de ne pas nous limiter à tenir des débats généraux sans objectifs clairs. Il nous incombe la responsabilité d'y apporter notre contribution, d'adopter une optique nouvelle et de progresser au-delà de ce qui a été fait dans le passé. Nous devons également éviter de revenir sur le chemin déjà parcouru. Notre proposition consiste à recentrer les débats, à établir le plus clairement possible une définition des objectifs. Notre but est de veiller à avoir une incidence réelle et positive sur les situations dont est saisi le Conseil de sécurité et qui sont profondément influencées par le commerce illicite des armes légères.

Conformément à ce qui avait été convenu, et avec l'assentiment de tous les membres du Conseil, la

Colombie a élaboré un document de travail qui sera publié comme document officiel du Conseil de sécurité. Nous y avons suggéré au Conseil de sécurité de tenir compte des recommandations du Secrétaire général sur la question des armes légères et de porter principalement ses efforts sur un thème spécifique. Ce faisant, nous ne sous-estimons pas l'importance des autres questions et aspects, tels que celui suggéré par l'Ambassadeur de Maurice sur l'adoption d'une approche globale.

Notre proposition est donc de renforcer l'application des embargos sur les armes sur la base des enseignements du passé afin d'obtenir des résultats tangibles. Pour ce faire, nous disposons d'un certain nombre d'acquis qui méritent une discussion plus poussée. Les recommandations générales et spécifiques des groupes d'experts et des groupes de suivi constitués par le Conseil méritent notre attention. Nous nous référons ici aux régimes de sanctions imposés à des acteurs spécifiques, notamment les Taliban, Al-Qaida, Oussama ben Laden et ses associés, ainsi que dans d'autres situations de conflit, notamment en Angola, en Sierra Leone, au Libéria et plus récemment en Somalie. Dans ce domaine, le Conseil de sécurité doit et peut définir une stratégie globale, une vision politique qui inspirera ses actions face aux situations présentes et aux risques futurs. Nous voudrions attirer l'attention de tous, car nous sommes conscients de l'absence manifeste de résultats dans l'application de ces sanctions. Nous estimons donc qu'il est important d'analyser avec prudence les expériences acquises jusqu'ici et d'adopter une approche novatrice pour réaliser l'objectif fixé par le Conseil de sécurité dans l'imposition des embargos sur les armes.

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de déclaration présidentielle que le Président a soumis aux membres du Conseil de sécurité. Nous avons la certitude que ce texte fera l'objet de modifications pertinentes en fonction des observations faites par les participants à ce débat, y compris celles que nous venons de faire.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de la décision du Président du Conseil de sécurité d'inclure ce débat public sur la question des armes légères dans le programme d'octobre.

Mon gouvernement est particulièrement sensible à ce problème. Nous considérons que l'accumulation d'armes légères au niveau mondial a atteint de telles proportions qu'elle constitue un problème que la communauté internationale doit résoudre de façon bien plus ferme, résolue et coordonnée.

Selon les estimations les plus récentes publiées dans l'*Étude sur les armes légères* de 2002, il est indiqué qu'au niveau mondial le nombre d'armes légères est en augmentation et a atteint le chiffre d'environ 640 millions d'unités. C'est une tendance croissante qui n'a pas été freinée par l'application des mesures contenues dans le Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet 2001.

La prolifération de ce type d'armements est plus évidente dans les zones de conflit. Toutefois, dans les délits de droit commun, dans tous nos pays, dans les activités de la criminalité organisée, dans les attentats terroristes, nous constatons l'utilisation d'armes légères, qui, entre ces mains criminelles, ont un pouvoir stratégique.

Certaines des guerres sont livrées aujourd'hui même le sont essentiellement à l'aide d'armes légères, mais elles ont les mêmes effets dévastateurs, sanglants et destructeurs. Dans ses différentes opérations de maintien de la paix, l'ONU, en particulier en Afrique, a introduit une composante désarmement chaque fois plus fermement, afin de collecter et de détruire les armes légères qui, lorsqu'elles tombent entre les mains de groupes armés rebelles, représentent une menace pour la stabilité et la sécurité des pays qui sortent d'un conflit ou qui sont dans une phase de consolidation de la paix.

Toutefois, les efforts de l'ONU ont en certaines occasions échoué, ou sont restés isolés. La responsabilité de la lutte contre le trafic et la production des armes légères incombe à tous les États, et non pas seulement à ceux qui en sont bénéficiaires. Les pays qui ont la responsabilité la plus lourde sont les pays producteurs et exportateurs d'armes légères. C'est d'eux qu'il faut exiger une responsabilité plus importante et un niveau plus grand d'implication et d'engagement dans les mesures adoptées par notre Organisation, si nous voulons pouvoir contrôler ces armes.

À cet égard, le Mexique appuie les efforts nationaux, régionaux et internationaux tendant à réglementer le commerce et la fabrication illicite d'armes légères, ainsi qu'à prévenir leur accumulation excessive et à lutter contre le trafic illicite de ces armes. À cette fin, le Mexique a parrainé, et a adhéré, à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) en 1997. Le Mexique a assumé, pour la période 2000-2002, le Secrétariat intérimaire du Comité consultatif établi en vertu de cet instrument régional.

Le Mexique a aussi pris une part active à l'élaboration du Programme d'action des Nations Unies auquel j'ai déjà fait allusion, ainsi qu'à la préparation du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Les efforts du Conseil de sécurité doivent être également nettement plus fermes et résolus. En 1999, le Conseil a inscrit à son ordre du jour la question des armes légères, sous la présidence de la Colombie. Depuis lors, la Colombie a maintenu l'attention sur la question, et a pris des initiatives qui renforcent la capacité d'action du Conseil. Le rapport présenté par le Secrétaire général sur ce thème est le produit de travaux menés par les membres du Conseil, sous l'impulsion vigoureuse de la Colombie. Il en est de même de la déclaration présidentielle contenue dans le document S/PRST/1999/28, qui a souligné la responsabilité de cet organe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en ce qui concerne les menaces de déstabilisation que représentent ce type d'armements dans divers domaines, comme le désarmement, les droits de l'homme, la santé publique, le droit humanitaire international et la stabilité démocratique.

La question des armes légères a une connotation très particulière dans la région de l'Afrique occidentale et dans la région des Grands Lacs. À cet égard, ma délégation a suivi les travaux menés au sein du Comité des sanctions concernant la Sierra Leone et concernant l'application des mesures liées au contrôle des armes. Nous avons constaté que l'accès à ces armes alimente et maintient en activité les conflits dans ces régions. Elles constituent également un élément central dans la tâche de consolidation de la paix, grâce aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants en Sierra Leone ou dans la région des Balkans, au Timor-Leste ou en Afghanistan.

Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères reprend certains des objectifs du Programme d'action susvisé. Toutefois, il aurait été bon que le Conseil de sécurité fasse des références concrètes et incorpore aux différentes opérations de maintien de la paix, aux comités des sanctions et aux embargos d'armes la coordination des activités pour la mise en oeuvre effective des engagements pris dans le Programme d'action.

Le Mexique soutient la première recommandation du Secrétaire général, demandant aux États Membres d'appuyer les efforts visant à élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. En particulier, la réunion d'États convoquée en 2003 pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères de 2001 devrait offrir une enceinte adéquate en vue de consolider les efforts réalisés dans ce domaine, et de continuer sur cette voie.

Le Mexique estime que, dans la mise en oeuvre des recommandations du Conseil de sécurité, nous devrions entreprendre des efforts concertés aux niveaux national, régional et international, en coordination avec les organisations régionales et sous-régionales, en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. De même, il faut mettre en place des mécanismes qui permettraient au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale d'échanger de manière plus efficace des renseignements et de proposer des stratégies quant aux mesures prises sur le terrain qui pourraient contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies.

Le Mexique continuera de demander que l'on utilise plus fréquemment des missions d'évaluation pour examiner la question des armes légères dans les régions qui préoccupent le Conseil de sécurité. Nous devons être beaucoup plus actifs pour cerner, grâce à nos capacités techniques, les dimensions du problème et les façons de le régler afin que les États ne puissent pas se soustraire à leurs engagements.

Le Mexique est convaincu que la lutte contre le commerce et la fabrication illicites d'armes légères

pourra être renforcée grâce à une éducation en matière de désarmement, à tous les niveaux d'enseignement, et ce, en sollicitant la participation du secteur gouvernemental, ainsi que de la société civile et des organisations non gouvernementales. Dans l'étude récente de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, publiée sous la cote A/57/124, on présente un ensemble de 34 recommandations. Certaines d'entre elles soulignent la nécessité urgente de lutter contre la prolifération excessive et déstabilisatrice des armes classiques, surtout des armes légères. Il s'agit d'une recommandation sur laquelle nous devons nous concentrer en particulier. En outre, la recommandation 27 est particulièrement intéressante, car elle encourage les organisations internationales, les organisations régionales et les représentants de la société civile, lorsque c'est approprié, à inclure l'éducation et la formation en matière de désarmement aux programmes qu'ils mettent en place dans les situations d'après conflit.

Nous espérons que ce débat général permettra d'élaborer un document qui orientera l'action des États membres de la communauté internationale dans leur lutte contre le fléau du commerce illicite des armes légères et leur accumulation déstabilisatrice. C'est la raison pour laquelle nous sommes prêts à contribuer à l'élaboration d'une déclaration du Président qui refléterait tous ces objectifs.

M. Traoré (Guinée) : Il y a un peu plus d'un an se tenait ici même, à New York, la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Programme d'action issu de cette rencontre historique témoigne de la volonté de la communauté internationale d'éradiquer le fléau des armes légères. Il engage la responsabilité des différents acteurs dans la fabrication, le transfert et la circulation illicite de ces armes.

C'est dans ce cadre que le Conseil de sécurité a, à juste raison, organisé la séance publique du 2 août 2001, qui a permis de débattre substantiellement de la question et de faire des recommandations appropriées. Ma délégation voudrait ici remercier le Secrétaire général pour la qualité de son rapport et dire son appréciation pour la communication faite par M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

Il ne fait l'ombre d'aucun doute que la fin de la guerre froide et les effets pervers de la mondialisation ont favorisé la prolifération des armes légères. L'usage répandu et incontrôlé de ces armes a gravement affecté le développement de nos pays, intensifié la violence et la criminalité et entraîné une escalade de conflits internes aux conséquences humanitaires désastreuses. Si l'impact de la guerre sur les populations civiles et le développement de nos États est manifeste, celui des armes légères, une fois le conflit terminé, est plus que jamais préoccupant.

À cet égard, ma délégation se réjouit de l'adoption par le Conseil de sécurité de plusieurs mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à savoir l'adoption des sanctions et embargos; l'établissement des mécanismes de contrôle appropriés; l'implication des organisations et institutions internationales et des organisations non gouvernementales compétentes, à tous les niveaux, dans la mise en oeuvre des embargos sur les armes; l'élaboration de stratégies adéquates en vue de faire face aux liens existant entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres, l'acquisition et le commerce illégal d'armes; et la communication des renseignements sur les transactions financières et autres qui alimentent les mouvements illicites d'armes vers les zones de conflits.

Toutefois, il y a lieu de constater que l'embargo sur les armes légères demeure la tâche la plus complexe et la plus délicate à mener, compte tenu des difficultés liées à l'identification des personnes impliquées et des services qu'elles fournissent.

Comme les membres le savent, mon pays appartient à une sous-région qui souffre particulièrement de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères. C'est pourquoi, ma délégation reste convaincue que pour venir à bout de ce fléau, il est plus que jamais nécessaire de resserrer davantage nos rangs en vue de développer la coopération entre États et de renforcer les mesures nationales, régionales et internationales. C'est le lieu de se réjouir de la reconduction, en juillet 2001, du Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères, et d'exhorter la communauté internationale à apporter son plein appui à la mise en oeuvre de cette initiative sous-régionale.

Dans l'esprit de ce Moratoire et de la Déclaration de Bamako, mon pays, la Guinée, a, pour sa part, mis en place une Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Rattachée au Ministère de la défense nationale, cette commission, qui comprend des représentants des différents Départements ministériels et de la société civile, dispose d'antennes locales. Elle assure les relations de coopération technique avec les organismes compétents, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, dont le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) dans le cadre du renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest.

En outre, ma délégation se félicite de la qualité du soutien qu'apporte aux États le Secrétariat de l'Organisation à travers le Département des affaires de désarmement. Ce dernier, en effet, joue pleinement son rôle comme centre de coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies concernant les armes légères. Il faudrait, toutefois, souligner que ces activités ont besoin d'être soutenues par l'apport de ressources financières suffisantes, sans lesquelles la réalisation de toute activité d'après conflit, comme le programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, serait illusoire.

Pour terminer, ma délégation voudrait suggérer, dans le cadre de l'examen approfondi des recommandations du Secrétaire général et du suivi des mesures prises par notre Conseil sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qu'il soit inclus, dans le mandat du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, la question de la coordination des initiatives afin d'élaborer une feuille de route cohérente susceptible de renforcer le dispositif actuel et d'assurer l'implication sans exclusive de tous les acteurs, à tous les niveaux.

M. Williamson (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Représentant Permanent de la Colombie d'avoir rédigé le non-document sur la question des embargos sur les armes qui a inspiré notre présent débat. La présidence par l'Ambassadeur Valdivieso du Comité chargé des sanctions sur l'Afghanistan, qui, entre autres, traite d'embargos sur les armes, a été exemplaire. Il a été juste, pragmatique, efficace, et ce comité des sanctions du Comité a apporté une contribution significative à la guerre menée à l'encontre du terrorisme en réduisant le financement des terroristes et en travaillant sur les embargos. Malheureusement, ces armes contribuent à la violence et aux souffrances dans le monde entier.

Les États-Unis reconnaissent les conséquences tragiques du trafic illicite des armes légères, surtout dans les zones de conflit où le problème est particulièrement aigu, comme en Sierra Leone, en République centrafricaine – où le ratio est de trois armes par habitant – et en Guinée-Bissau, entre autres.

Les États-Unis pensent que les solutions au problème du trafic illicite des armes légères doivent être concrètes et efficaces. La façon la plus efficace d'empêcher que les armes légères ne tombent entre les mains de ceux qui les utiliseraient à mauvais escient est d'imposer des contrôles rigoureux à l'exportation et à l'importation, de promulguer des lois très strictes sur le courtage, et de garantir la sécurité des stocks d'armes légères ainsi que la destruction des stocks excédentaires.

Les États-Unis disposent de l'un des systèmes les plus rigoureux du monde en matière de réglementation des exportations d'armes, assorti de procédures extrêmement rigoureuses. Tous les exportateurs commerciaux et les courtiers de matériel militaire important – notamment d'armes légères – doivent avoir une licence et soumettre chaque transaction à l'approbation du Département d'État. Cela concerne les fusils automatiques, les mitrailleuses, les systèmes de missiles antiaériens portatifs et de bazookas ainsi que les mortiers légers. Toute les transactions sont subordonnées à une autorisation de réexportation des États-Unis. Nous suivons de très près les transferts d'armes et nous procédons à des enquêtes régulières sur les activités douteuses. Depuis six ans, nous avons intercepté des milliers d'armes illicites et interrompu les exportations vers des pays qui ne respectent pas la législation des États-Unis. Les individus reconnus coupables de violations de nos lois relatives aux exportations peuvent faire l'objet d'une interdiction juridique, assujettis à des amendes pouvant atteindre jusqu'à 1 million de dollars et/ou être passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Les États-Unis ont également été très actifs au niveau international en s'employant à endiguer le trafic illicite des armes légères. Nous avons offert une assistance financière et technique bilatérale pour aider les pays à mettre au point des mécanismes nationaux de contrôle des exportations et des importations, à

améliorer la sécurité de leurs frontières contre les trafiquants d'armes, à assurer la sûreté des stocks et à détruire les stocks illicites d'armes légères dans des zones sujettes à des conflits. Les États-Unis ont apporté une contribution d'environ 100 millions de dollars afin d'améliorer la maîtrise des armes légères en Russie, dans le Caucase, dans les États d'Asie centrale et d'Europe orientale, dans les Émirats arabes unis, en Sierra Leone, en Ouganda, au Libéria, au Rwanda, en Éthiopie, en République démocratique du Congo, en Angola, à Sri Lanka, au Timor-Leste, aux Philippines et en Colombie. Nous sommes prêts à continuer cet appui. Les États-Unis appuient vigoureusement les contrôles vigoureux des exportations et des importations, la restriction du commerce des armes vers les régions de conflits, le respect et l'application strictes des embargos du Conseil de sécurité, une réglementation sévère du courtage d'armes, la transparence en matière d'exportations, et l'amélioration de la sécurité des stocks d'armes et la destructions des armes excédentaires.

Le document présenté par le Gouvernement colombien avant la présente séance a concentré son attention de manière réfléchie sur la question des embargos. Les États-Unis appuient pratiquement tous les aspects des recommandations – politiques et financières – faites par le Groupe de suivi créé par la résolution 1390 (2002). L'échange d'informations sur la situation des embargos sur les armes existants est très important pour le Conseil de sécurité afin que celui-ci puisse se prononcer sur la meilleure façon d'imposer et de faire respecter les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité.

L'absence de résultats positifs de certains de ces embargos est due à frontières poreuses, à des mesures coercitives déficientes et à un manque de volonté politique au niveau des gouvernements nationaux. Cette semaine encore, le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria au Conseil de sécurité a confirmé que le Gouvernement de Charles Taylor continuait, en violation flagrante de l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité, à acheter des armes – notamment des mitrailleuses, des dispositifs de lancement de missiles, des mines et des armes légères – au marché noir et par le biais de tractations illicites en matière d'armes. Ce flux continu d'armes compromet la stabilité fragile qui a été réalisée en Sierra Leone.

Le rapport du Groupe d'experts note que, dans de nombreux cas d'importations illicites au Libéria, les certificats d'utilisation finale utilisés pour couvrir des armes détournées vers le Libéria provenaient toutes d'États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il est vital que les États membres de la CEDEAO prennent les mesures nécessaires pour faire respecter dans les faits leur propre Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest. Il est décevant que seule la moitié des États membres aient établi de tels moratoires.

La crise en Côte d'Ivoire est un exemple du transfert des armes entre les forces militaires et les populations civiles, qui exacerbe les divisions au sein de la société. Les États-Unis exhortent les parties en Côte d'Ivoire à négocier une solution pacifique à la crise actuelle. Néanmoins, la responsabilité de la maîtrise des armes légères ne saurait incomber à un seul pays. Les pays voisins de la Côte d'Ivoire – dont certains sont également instables du fait de leur propre incapacité à juguler le flux des armes légères – contribuent à l'instabilité en autorisant le commerce illicite et le passage des armes légères à travers leurs frontières. De l'avis des États-Unis, les dispositions en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont un élément important des règlements de paix, comme on l'a vu en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et en Angola.

Les États-Unis ont toujours fait montre de leur détermination de trouver des moyens pratiques et efficaces d'endiguer le commerce illicite des armes légères, à l'instar de nos propres contrôles rigoureux des exportations et aux importations d'armes légères et de l'appui financier considérable que nous avons apporté à d'autres États. Nous attendons avec intérêt de pouvoir coopérer avec d'autres États afin de continuer à appliquer tous les embargos mis en place par le Conseil de sécurité.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'emblée, Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous remercier d'avoir convoqué cette séance importante. Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Valdivieso, le Représentant permanent de la Colombie, pour l'important travail préparatoire réalisé pour la présente séance. En outre, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères (S/2002/1053).

Enfin, je voudrais exprimer ma reconnaissance et mon estime au Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, qui nous a présenté le rapport.

Le monde d'aujourd'hui est confronté à de multiples défis qui exigent une réaction collective de la part de la communauté internationale afin d'assurer la prééminence de la justice, de la paix et de l'état de droit. Même après la fin de la guerre froide, nous continuons de vivre dans un monde régi par le meurtre, la destruction, l'injustice et la tyrannie généralisées, où les agresseurs continuent d'agir en toute impunité et où d'aucuns gardent le silence face au crime que constitue l'occupation et le crime de génocide qui lui est associé. Notre entreprise commune visant à édifier un monde meilleur doit se fonder sur les règles du droit international, sur les objectifs et les principes énoncés dans la Charte et sur les résolutions de la légitimité internationale.

En vertu de cette conception – que la Syrie s'efforce de mettre en oeuvre par tous les moyens – nous pensons que le trafic illicite des armes légères menace la vie des innocents. Il a conduit au meurtre de centaines de milliers d'enfants, de femmes et de personnes âgées, comme le prouvent clairement les statistiques fournies au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

Ce que tous les États doivent faire, et notamment les États qui fabriquent ces armes, c'est tout mettre en oeuvre, par l'intermédiaire d'une coopération internationale efficace, pour mettre fin à cette tragédie. Soulignons également que, dans cette lutte de la communauté internationale contre le commerce illicite de ces armes, il importe de traiter tous les États sur un pied d'égalité, sans appliquer deux poids deux mesures et sans la discrimination politique qui fait autoriser certains pays à utiliser ces armes, avec les destructions et les effusions de sang que l'on sait – sans parler de la menace que cela implique pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de certains États, dans une région en particulier – et d'interdire en même temps ces armes dans d'autres régions qui connaissent pourtant une situation extrêmement semblable.

Il nous paraît également nécessaire, et même fondamental, de continuer d'appuyer par principe les peuples qui luttent pour mettre fin à une occupation étrangère, ainsi qu'à l'injustice, l'oppression, le sous-développement et les destructions qui l'accompagnent. Il est impératif de ne pas se rallier à un petit groupe qui essaie de modifier les principes internationaux régissant la liberté et les droits de l'homme, et d'utiliser ces principes réinterprétés au service d'intérêts étroits étiquetés sous la rubrique générale de terrorisme international.

Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en juillet 2001, a réaffirmé la nécessité de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que le droit de légitime défense individuelle et collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le droit implicite des États d'acquérir des armes pour se défendre et de mettre en place leur propre système de défense est une question fondamentale que l'on ne saurait passer sous silence.

L'examen de la question du commerce illicite des armes légères ne doit pas détourner l'attention des causes véritables des conflits qui sévissent dans de nombreuses régions du monde. Beaucoup de conflits où ces armes sont utilisées trouvent en effet leurs racines dans les conditions socio-économiques nationales héritées de l'ère coloniale ou provoquées par une occupation étrangère. C'est le cas en Afrique, au Moyen-Orient et dans beaucoup d'autres pays, notamment des pays en développement. Ce type de situation conduit inévitablement à des différends qui peuvent très bien dégénérer en conflits militaires.

L'examen de la question des armes légères et de la lutte contre le commerce illicite de ces armes ne peut en aucun cas conduire à reléguer au second plan les priorités établies par l'ONU en matière de désarmement. Ces priorités sont clairement et unanimement définies dans le document final de la Dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 – première session extraordinaire consacrée au désarmement – qui confirme que l'on doit privilégier le désarmement nucléaire et l'élimination des armes les plus dangereuses de destruction massive par rapport à celui des armes classiques.

La Syrie, toujours résolue à tout faire pour défendre la vie, la sécurité et la dignité de ses ressortissants, est déterminée à veiller à ce que les armes légères ne soient rien de plus qu'un moyen d'assurer la sécurité et l'avenir de nos ressortissants. À cet égard, le Gouvernement syrien a promulgué

plusieurs lois et adopté de nombreuses mesures visant à ce que ces armes ne tombent pas dans de mauvaises mains. Le port d'armes n'est autorisé qu'aux institutions responsables de la protection et de la sécurité des citoyens. À cet égard, je tiens à préciser qu'en République arabe syrienne, le taux de criminalité due au commerce illicite des armes légères est l'un des plus faibles du monde.

Consciente de l'importance du rôle de la coopération régionale et internationale dans le contrôle du problème du commerce illicite des armes légères, la République arabe syrienne a signé un grand nombre d'accords avec des États frères et amis en vue de réprimer le commerce illicite de ces armes et de maintenir notre sécurité commune. La Syrie a également signé plusieurs accords internationaux importants sur le sujet.

Il est très important, de l'avis du Gouvernement syrien, de trouver des modalités permettant d'aider le Conseil de sécurité à contribuer au règlement du problème du trafic d'armes légères. Parmi les aspects importants qu'il convient de souligner dans le cadre de l'examen de cette question par le Conseil, je citerai les suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité pourrait encourager les initiatives visant à mobiliser les ressources et le savoir-faire permettant une meilleure mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il peut accorder une aide aux États qui le demandent afin de pouvoir mettre en oeuvre ce Programme d'action. À cet égard, je tiens à souligner, comme l'ont fait de nombreux orateurs depuis le début de cette séance, la nécessité pour tous les États de respecter les sanctions imposées contre certains pays en vue d'empêcher leur approvisionnement en armes légères.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit continuer de réaffirmer les droits suivants : le droit historique et inaliénable de tout individu ou de tout État à la légitime défense, individuellement ou collectivement, consacré dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies; le droit de tout État de fabriquer des armes légères, d'importer et d'acquérir ces armes aux fins de la défense et de la sécurité nationales, tout en veillant à ce que ces armes ne tombent pas dans de mauvaises mains; le droit des peuples à lutter par tous les moyens conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit à l'autodétermination et libérer leur pays de l'occupation.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil de sécurité que la délégation syrienne entend coopérer avec tous les autres membres du Conseil sur l'élaboration d'un projet de déclaration présidentielle permettant de satisfaire à tous les critères et aux tâches confiées à ce Conseil de sécurité dans le domaine de la prévention de la dissémination des armes légères.

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous sait particulièrement gré et tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique du Conseil de sécurité consacrée à un sujet – les armes légères – de la plus haute importance. Nous tenons également à vous remercier pour les documents de synthèse que vous avez fait distribuer. Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Valdivieso, de la Colombie, pour son document d'orientation, et la Colombie pour tout le travail qu'elle a réalisé sur cette question depuis son entrée au Conseil.

L'Irlande souscrit totalement à la déclaration qui va être faite au cours de ce débat par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord remercier au nom de ma délégation le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères et le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, de la présentation qu'il en a fait et de son exposé de ce matin. Ce rapport franc et détaillé comporte un certain nombre de recommandations importantes, et l'Irlande souscrit à toutes les propositions faites par le Secrétaire général.

Les activités de contrôle des armes, y compris la lutte contre le commerce illicite des armes légères, demeurent une dimension majeure des efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, les armes légères alimentent, prolongent les conflits et y contribuent. Elles sont donc des instruments de mort qui causent chaque année plus d'un demi-million de décès, surtout des civils et surtout des personnes âgées, des femmes et des enfants.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet de l'an dernier, a adopté un

Programme d'action modeste mais utile en tant que première mesure pour le contrôle du commerce illicite des armes légères. Elle a également fait plusieurs propositions à l'attention du Conseil de sécurité pour qu'il les examine et agisse en ce sens. La Conférence représente donc un premier pas important – même s'il ne s'agit que d'un pas – pour la prise de mesures effectives au niveau international dans ce domaine.

De façon générale, le Conseil de sécurité doit fournir tout son appui aux institutions et aux programmes des Nations Unies existants ou susceptibles d'être créés, dans le cadre des efforts visant à contrecarrer la diffusion illicite de ces armes. L'Irlande encourage le Conseil à exhorter tous les gouvernements à aider ces institutions.

Il serait utile d'insister sur deux défis spécifiques qui se posent au Conseil.

Premièrement, le Conseil a imposé un embargo sur les armes au titre de l'ensemble des régimes actuels de sanctions des Nations Unies. Le Conseil a également cherché à accroître le respect des embargos sur les armes par la création de groupes d'experts indépendants et de mécanismes de surveillance.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ont la responsabilité principale de contrôler et d'appliquer les embargos sur les armes. Nous appuyons des mesures éventuelles du Conseil contre des États, qui enfreignent délibérément ces embargos. L'expérience de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola a montré que le flux des armes en provenance de pays producteurs peut être arrêté, surtout avec la coopération de ces pays.

De nombreuses situations de conflit dans le monde sont alimentées dans une large mesure par la fourniture facile des armes légères. La facilité avec laquelle elles sont dissimulées et acheminées, leur coût réduit et la manière flagrante dont les embargos sur les armes décrétés par le Conseil sont souvent enfreints, rendent extrêmement difficile de récupérer et de détruire ces armes. Il faudrait tout faire pour arrêter ces flux à la source.

Nous estimons que les États Membres ont une responsabilité primordiale en la matière et, de ce fait, nous appuyons la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle les États Membres doivent être exhortés à adapter leurs propres lois nationales aux mesures et sanctions du Conseil, en particulier aux embargos sur les armes.

Ma délégation juge importante la recommandation selon laquelle le Conseil de sécurité devrait encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, législatives ou autres, pour assurer un contrôle effectif de l'exportation et du transit des armes légères. Cela comprend l'emploi de certificats d'utilisateur final authentifiés. Nous savons, d'après plusieurs rapports de groupes, que des faux certificats ont servi à l'acheminement de cargaisons d'armes légères lors de récents conflits. Nous devons agir plus efficacement à ce sujet.

Le Conseil a fait des progrès considérables dans ce domaine, mais je pense qu'il est juste de dire qu'il nous reste beaucoup à faire pour arriver à un contrôle minutieux, au contrôle des sources financières servant à l'achat d'armes illégales, et à une coopération avec les entreprises, les institutions financières et d'autres parties – au plan international, régional et local – concernant la mise en oeuvre des embargos sur les armes.

Le rapport du Secrétaire général attire fort justement notre attention sur le lien existant entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres. Nous sommes d'accord avec sa recommandation qu'il nous faut examiner les recommandations des divers groupes créés pour enquêter sur ces liens, y compris celles du Groupe sur la République démocratique du Congo, dans le cadre de l'examen de la question des armes légères.

Il existe un deuxième défi pour le Conseil, auquel nous devons répondre. Le Conseil fait du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des éléments essentiels au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits. La Sierra Leone, le Libéria et la République démocratique du Congo sont l'illustration, à des degrés divers, des défis qui se posent à l'Organisation dans ce domaine.

L'Irlande appuie fermement la recommandation du Secrétaire général que le Conseil demande aux parties aux conflits soumis à son examen, d'inscrire les activités liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans le texte des accords négociés, et que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, ainsi que la récupération et la destruction des armes,

figurent dans le mandat des opérations de maintien de la paix.

L'Irlande souscrit donc à toutes les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

Nous convenons pleinement, en particulier, que le Conseil de sécurité doit appeler les États Membres à soutenir les efforts visant à élaborer un instrument international chargé d'identifier et de retrouver les armes légères illicites.

Nous sommes également d'accord avec les recommandations spécifiques du Secrétaire général sur une application plus stricte des embargos sur les armes, la mise en place de mécanismes de contrôle au titre de chaque résolution pertinente du Conseil de sécurité concernant les questions d'embargos sur les armes, et l'inclusion de dispositions claires en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le mandat des opérations de maintien de la paix.

Ma délégation juge fort intéressante la recommandation selon laquelle on ferait en sorte que les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne soient pas entièrement dépendantes des contributions volontaires des États Membres. Nous serions donc favorables au renforcement du financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion par l'élargissement des actions couvertes au titre du budget des opérations de maintien de la paix.

Enfin, je voudrais dire que les armes légères sont une question qui, plus que la plupart des autres, requiert une volonté et une direction politiques fermes. Au sein du Conseil, nous avons pris un bon départ, mais il nous reste encore beaucoup à faire.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères, et nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint Dhanapala d'avoir présenté ce rapport.

Nous avons examiné de près le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, ainsi que les recommandations qui y figurent. Nous apprécions le fait qu'il contienne un certain nombre de propositions faites par notre délégation.

Nous sommes d'accord, dans une large mesure, avec ce qui a été dit à la présente séance et les préoccupations exprimées, ainsi qu'avec les évaluations et propositions faites. La Fédération de Russie appelle au renforcement du rôle de coordination des Nations Unies dans la recherche de solutions au commerce illicite des armes légères.

Récemment, nous avons porté notre attention sur une série de questions connexes. Il y a eu plusieurs études faites avec l'aide d'experts gouvernementaux en vue d'élaborer des recommandations dans ce domaine, et l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions importantes. Cela a été illustré par la tenue en 2001 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à l'issue de laquelle un Programme d'action a été adopté. Nous espérons que la réunion prévue en 2003 sur cette question représentera la prochaine mesure importante dans ce domaine.

Nous sommes convaincus que le travail essentiel accompli sur ce volet doit continuer dans le cadre des formats prescrits.

S'agissant du rôle du Conseil de sécurité, nous sommes convaincus que le Conseil doit porter son attention en premier lieu sur des cas où le commerce illicite des armes légères est directement lié aux situations de conflit qui figurent à l'ordre du jour du Conseil. Nous pensons que la déclaration présidentielle, adoptée en août 2001, au cours d'une réunion du Conseil, présidée par le Ministre colombien des affaires étrangères, reflète fidèlement cet aspect.

La Fédération de Russie a toujours appelé à la prise de mesures rigoureuses dans les cas où des armes sont livrées à des régimes illégitimes ou à des groupes armés. À l'époque, conjointement avec les États-Unis, nous avions pris l'initiative d'imposer un embargo sur la livraison d'armes aux Taliban. Comme les événements l'ont démontré, c'est une mesure qui s'est totalement justifiée, et elle a permis de renverser le régime terroriste en Afghanistan.

Nous voyons une autre influence positive dans des cas comme ceux que nous retrouvons en Angola, en Sierra Leone et dans de nombreux autres conflits. Cette expérience prouve, une fois de plus, que le Conseil de sécurité est en mesure de prendre des mesures efficaces. En même temps, il faut continuer de surveiller les embargos imposés par le Conseil de sécurité sur les livraisons d'armes et, s'il y a des informations dignes de confiance qui nous arrivent, qui soient relatives à la violation de ces embargos, les

comités des sanctions correspondants doivent, sans attendre, superviser les enquêtes en la matière.

Dans le contexte des opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU, les accords de paix entre les parties doivent clairement énoncer les paramètres des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants et également veiller à inclure des activités réalisables et étayées par les ressources nécessaires, afin de procéder à la collecte et à l'élimination des armes légères à des fins illicites, en étroite coopération avec les parties au conflit. Nous partageons pleinement la recommandation en ce sens contenue dans le rapport du Secrétaire général.

Nous jugeons très important de continuer à accorder une attention particulière à la recherche de mesures concrètes et pratiques de lutte contre le commerce illicite des armes légères à un stade préventif et dans la phase de règlement après le conflit. À cet égard, il nous semble particulièrement utile de nous inspirer de l'expérience accumulée par les organisations régionales pour résoudre cette question. Le Conseil de sécurité pourrait inviter tous les États Membres de l'ONU à une coopération plus étroite en la matière avec l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation des États américains, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et d'autres organisations, et les appeler également à une véritable interaction pratique et à la coordination des activités en ce qui concerne des problèmes régionaux concrets. L'on pourrait citer comme excellent exemple d'une telle interaction l'ouverture, à Belgrade, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement, d'un centre d'échange d'informations concernant les armes légères, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

La mobilisation des ressources extérieures mérite une attention particulière du Conseil de sécurité afin que la communauté internationale puisse accorder une aide technique et financière aux pays qui sont les plus directement touchés par le problème de l'accumulation excessive et de la dissémination des armes légères. L'absence de législations nationales ou les lacunes dont elles souffrent pour ce qui est d'empêcher la circulation illégale des armes légères complique considérablement le règlement du problème aux niveaux régional et mondial. Nous devons tout faire pour encourager l'adoption de mesures destinées à affiner et à codifier les régimes nationaux de contrôle des exportations, ainsi que la mise en place d'un vaste échange d'informations entre les États sur les pratiques et les législations existantes dans ce domaine.

M. Doutriaux (France) : Merci d'avoir organisé ce débat sur les armes légères. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport ainsi que M. Dhanapala pour les commentaires oraux supplémentaires qu'il a bien voulu nous apporter.

La France s'associe pleinement à la déclaration que prononcera le Danemark, qui assume la présidence de l'Union européenne. Je limiterai mes commentaires aux deux points suivants importants, selon nous, à relever. Premièrement, le Conseil de sécurité doit, bien sûr, apporter tout son appui aux mesures prises par les États Membres pour la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères, adopté, en juillet 2001, à New York.

Pour la première fois dans l'histoire du contrôle des armements, un texte consensuel a été adopté, couvrant les armes légères et de petit calibre, et qui comporte un programme d'action. Ces mesures doivent à présent être mises en oeuvre. Une réunion bi-annuelle permettra, l'année prochaine, de faire un premier bilan et de préparer la Conférence d'examen de 2006. Dans ce cadre, l'établissement d'un instrument international sur l'identification des filières d'approvisionnement illicites et la traçabilité des armes légères mérite l'encouragement du Conseil. Un tel instrument répond à nos préoccupations constantes dans la mise en oeuvre des embargos sur les armes et des programmes de consolidation de la paix dans des situations de crise alimentées par les flux d'armes illicites. Le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU créé pour étudier la faisabilité d'un instrument international et la coopération volontaire entre les États Membres en la matière méritent tout notre soutien. Les travaux conduits par la France et la Suisse sur certains aspects de cette problématique permettent d'alimenter la réflexion.

Toujours dans le cadre du suivi de la Conférence de 2001, je voudrais également mentionner le souhait de nombreux États, en particulier en Afrique, dont l'engagement indéfectible pour le succès de la Conférence mérite d'être salué, de voir examinée à nouveau la question des transferts d'armes aux entités non étatiques, qui portent une si grande responsabilité

dans l'entretien des conflits sur ce continent africain en particulier. Je me réfère à ce qui a été dit ici tout à l'heure par l'Ambassadeur de Maurice, par l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, par l'Ambassadeur de Guinée également sur diverses situations de conflit en Afrique, dans la région du fleuve Mano ou dans la région des Grands Lacs.

Deuxièmement, les responsabilités du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales nous amènent bien sûr à nous préoccuper directement de la question des trafics illicites d'armes légères dans les situations dont le Conseil est saisi.

Je ne reviendrai pas sur le caractère essentiel des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants ou le succès des opérations de paix de l'ONU. La réforme engagée en 2000 sur la base des recommandations du rapport Brahimi a permis de tirer un certain nombre d'enseignements des expériences sur le terrain et de concentrer le plus possible l'attention des acteurs et donateurs sur cette phase cruciale dans la mise en oeuvre d'une dynamique de paix. Là aussi, l'Ambassadeur de Maurice, notamment, a beaucoup insisté sur les problèmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en particulier dans la zone des Grands Lacs.

Autre dimension importante de la question, celle des embargos et des mécanismes de contrôle de sanctions, mérite également toute notre attention. Je rappelle que la France et le Royaume-Uni avaient proposé d'établir un mécanisme permanent de surveillance des sanctions pour mieux saisir la réalité des trafics dans leur complexité et leurs connexions, en particulier lorsque les trafics de petites armes sont alimentés par l'exploitation illicite de ressources naturelles ou d'autres objets de trafics. La réflexion franco-britannique d'ailleurs rejoint la réflexion de la Colombie sur l'intégration et une meilleure coordination des activités des différents groupes des comités de sanctions, et je remercie à cet égard l'Ambassadeur Valdivieso pour la diffusion du non-document qui a été faite ici auprès du Conseil.

Le Conseil doit pouvoir examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des embargos sur les armes et de tirer en particulier tous les enseignements des travaux des comités de sanctions. D'ores et déjà, il peut être souligné que la pratique consistant à désigner publiquement et nommément les trafiquants et intermédiaires clés dans les transferts, en violation des embargos des Nations Unies, a porté ses fruits et devrait être développée. Force est en effet de constater que les réseaux à l'origine de tels trafics ne sont pas innombrables et que les fils de la toile conduisent souvent aux mêmes individus. Le Conseil de sécurité devrait ainsi appeler les États concernés à prendre les mesures nécessaires pour réprimer efficacement ces agissements qui violent les embargos des Nations Unies.

Sur un sujet d'une aussi grande importance, aux dimensions diverses et de caractère souvent technique, le Conseil devrait pouvoir poursuivre sa réflexion et un travail d'experts qui pourrait être conduit en liaison notamment avec les comités de sanction.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) *:* Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général pour le rapport très substantiel qui a été remis au Conseil et qui comprend des recommandations concrètes. Celles-ci méritent notre attention et notre appui.

La prolifération d'armes légères et de petit calibre illicites constitue une menace pour la sécurité, les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Les victimes sont, en grande majorité, des civils innocents et vulnérables. Les enfants, en particulier, paient un lourd tribut.

Outre les ravages qu'elles engendrent sur le plan humanitaire, les armes légères et de petit calibre illicites sapent les efforts en faveur de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits. Nous sommes préoccupés par le fait que les transferts d'armes non immatriculées vers des régions en conflit ne semblent pas cesser. Nous assistons également à une exploitation massive des ressources naturelles pour acheter des armes. Le lien entre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme souligne l'urgence de s'attaquer efficacement au problème des armes légères illicites.

Que la communauté internationale ait décidé de s'attaquer à cette question et que le Conseil de sécurité en soit un acteur essentiel constitue une bonne nouvelle. La prévention et la lutte contre la prolifération non contrôlée des armes doivent faire partie intégrante des efforts de paix du Conseil. Cela devrait être une tâche clef pour le Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité majeure du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La lutte contre le trafic illicite est indispensable au succès des activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Les recommandations 7 et 8 du rapport sont importantes à cet égard. Les dispositions prévues pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la collecte des armes devraient être envisagées dans le contexte des accords négociés et dans les mandats de maintien de la paix du Conseil. En incluant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les budgets des opérations de maintien de la paix, nous assurons une assise financière beaucoup plus solide à ces activités cruciales. Le cas de la Sierra Leone illustre bien l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion en tant qu'activité inhérente aux efforts de consolidation de la paix en général. La Sierra Leone illustre bien aussi la faiblesse du financement volontaire des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Dans la lutte contre les armes légères illicites, il est en général essentiel de nouer des partenariats entre les pays, les régions touchées et les acteurs qui peuvent fournir une aide financière et technique. Ce problème est un défi pour nous tous.

Il est tout aussi important de traiter la question de la fourniture d'armes que de procéder à la collecte des armes illicites dans les zones de conflits. Nous souscrivons à l'idée que les embargos sur les armes devraient être utilisés de manière beaucoup plus vigoureuse et rapide. Le Conseil de sécurité doit continuer à promouvoir l'application efficace de l'embargo sur les armes, notamment à travers les comités de sanctions et les groupes d'experts. Comme l'a montré la Colombie dans le document qu'elle a préparé pour ce débat, les groupes ont fait toute une série de propositions spécifiques pour renforcer les embargos sur les armes. Le Conseil doit envisager des manières d'appliquer ces recommandations. La violation des sanctions est un grave défi et il convient d'envisager de prendre une action déterminée contre les États qui violent délibérément les embargos sur les armes.

Cela m'amène à aborder la question du traçage, qui est fondamentale pour identifier l'origine des armes illicites et leurs routes d'acheminement vers les zones de conflit. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil devrait demander la préparation d'un instrument international sur le traçage. Un travail important a déjà été entamé dans ce domaine, avec notamment la création d'un groupe d'experts des Nations Unies qui examinerait sa faisabilité. Nous sommes convaincus que ce groupe d'experts bénéficierait de l'initiative qui a été prise par la France et par la Suisse d'établir les éléments d'un arrangement politique sur le traçage et le marquage. Le Conseil doit aussi faire face aux défis suivants : il doit mener des activités de coopération contre les transactions d'armes illicites et déployer tous ses efforts pour renforcer le contrôle et la transparence des exportations.

Le Secrétariat des Nations Unies devra jouer un rôle d'appui très important auprès du Conseil et des États Membres dans le cadre de l'examen de la question des armes légères et de petit calibre. Nous prenons note de l'intention du Secrétaire général, dans la recommandation 3, de mettre en place un service consultatif sur les armes légères au sein du Département des affaires de désarmement en utilisant des ressources extrabudgétaires. Ce service devra principalement jouer un rôle de coordination et de consultation s'il doit apporter quelque chose de plus. Nous tenons à souligner qu'un tel service ne devrait pas disposer de capacités opérationnelles et ne devrait pas refaire ce que d'autres font déjà bien. Le Conseil doit continuer à discuter des questions liées aux armes légères illicites. Il serait peut-être utile de voir si certaines des questions spécifiques énoncées dans le rapport et dans le débat d'aujourd'hui se prêteraient ultérieurement à un débat plus centré au sein du Conseil. Ce débat pourrait avoir lieu en partie dans le cadre de l'élaboration de la déclaration présidentielle, comme cela a été proposé par la Colombie.

M. Broucher (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à commencer par vous remercier de nous avoir donné la possibilité de procéder à ce débat important. Permettez-moi aussi de remercier le Secrétaire général adjoint M. Dhanapala de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général ainsi que la délégation colombienne qui nous a présenté un document qui incite à réfléchir. En faisant cette déclaration nationale, le Royaume-Uni souhaite s'associer à l'allocution que va faire le Danemark au nom de l'Union européenne.

La grave menace à la sécurité que pose la prolifération non contrôlée des armes légères et de petit calibre est connue de tous. Il est urgent que la communauté internationale continue d'appliquer le Programme d'action des Nations Unies, de réduire les

639 millions d'armes légères que l'on estime être en circulation et les quelque 500 000 décès causés chaque année par ces armes.

La Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'adoption d'un Programme d'action des Nations Unies prouvent la volonté et la détermination de la communauté internationale de s'attaquer aux problèmes que causent les armes légères et de petit calibre. Le Programme d'action des Nations Unies jette également la lumière sur le rôle que peut jouer le Conseil de sécurité dans le lancement d'une campagne contre la prolifération et la mauvaise utilisation des armes légères. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer pour aider à la prise en compte systématique des questions relatives aux armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi nous nous félicitons de la publication du rapport du Secrétaire général et appuyons ses recommandations.

Je passe maintenant à certains points particuliers du rapport. Le Conseil de sécurité doit continuer à encourager tous les États Membres de l'ONU à appliquer le Programme d'action des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial et à dégager des ressources appropriées et suffisantes.

Nous trouverions utile que l'on nous donne des précisions sur le financement et les attributions de tout service consultatif sur les armes légères qui serait créé par le Département des affaires de désarmement conformément à la recommandation 3, ainsi que sur la relation qu'il entretiendrait avec les points de contact nationaux.

Le Royaume-Uni appuie la recommandation 5. Nous appuyons également la proposition contenue dans la recommandation 8 visant à renforcer le financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en élargissant les mesures prévues dans les opérations de maintien de la paix, bien que nous ayons à l'esprit les incidences que cette mesure pourrait avoir sur les ressources disponibles.

À notre avis, on pourrait encore faire un travail utile dans le cadre de la recommandation 6.

Si l'on regarde ce que dit la recommandation 9 sur les certificats authentifiés d'utilisateur final, on constate qu'il faut en faire plus pour garantir l'authenticité des certificats et pour éviter que les marchandises ne soient détournées de leur destination prévue. Les pays exportateurs doivent évaluer l'authenticité des besoins de l'utilisateur final avant l'envoi. Le Royaume-Uni oeuvre avec ses postes de diplomate à l'étranger et a un mécanisme en place pour confirmer l'authenticité des informations contenues dans les certificats d'utilisateur final. Nous serions prêts à envisager un échange d'informations plus systématique, au cas par cas, sur une base bilatérale.

Le Royaume-Uni est favorable à l'appel qui a été lancé en faveur d'une uniformisation des certificats d'utilisateur final. L'Union européenne et l'Arrangement de Wassenaar ont déjà pris des initiatives utiles dans ce domaine. Nous sommes d'accord pour dire que le certificat devrait contenir le nom et l'adresse de l'autorité qui le délivre, mais il ne serait pas rationnel d'ajouter des détails sur les contacts destinés aux courtiers.

Pour en terminer avec mes remarques sur les recommandations, j'ajouterai que le Royaume-Uni appuie pleinement la demande d'établissement de rapports qui figure dans la recommandation 12.

De manière plus générale, nous encourageons également le Conseil de sécurité à avoir des consultations plus larges avec les organisations pertinentes telles que le G-8, Rome-Lyon et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique lorsqu'il étudie la situation particulière à un certain pays ou à une certaine région. Des réunions officieuses entre le Secrétaire général et les organisations régionales pourraient donner l'occasion d'étudier tout particulièrement la question des armes légères ou contenir un élément se rapportant à cette question, et l'issue de ces réunions pourrait ensuite faire l'objet d'un rapport à cette tribune.

Je voudrais également faire quelques observations à propos des recommandations qui figurent dans le document colombien. Nous allons tenir un registre de tous les vendeurs d'armes, mais ce qui compte pour nous ce n'est pas tellement l'acte bureaucratique d'inscription à un registre que la capacité de pouvoir passer au crible et d'accorder ou de refuser des licences. L'essentiel est de réglementer les transactions de courtage. Le Royaume-Uni se féliciterait également d'avoir plus de précisions quant à la question de savoir si les éventuelles normes internationales qui pourraient être formulées à propos du transfert de propriété de cargaisons d'armes s'appliqueraient à des transferts nationaux, ou

seulement aux transferts internationaux, ou bien aux deux. Le Royaume-Uni applique les critères énoncés dans le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements afin de déterminer si un transfert international d'armes est légitime. Nous recommandons également la mise au point de critères d'exportation rigoureux. Nous maintenons également une base de données sur les demandeurs de licence d'exportation qui ne concerne pas que les transferts d'armes.

Nous estimons qu'il est important de renforcer la capacité du Conseil de sécurité et du Comité des sanctions de suivre la mise en place et l'application des sanctions. Des groupes d'experts ad hoc des Nations Unies, ainsi que les mécanismes de surveillance, ont joué un rôle précieux en dénonçant ceux qui contournent le régime de sanctions et en réfléchissant à la manière dont on pourrait améliorer ce régime de sanctions. Mais, ce système étant ponctuel, il n'y a pas de mémoire institutionnelle au niveau du Conseil et les recommandations importantes comme celles qui figurent dans le document colombien ne sont pas suivies. Avec la France, nous avons proposé la mise en place d'un mécanisme de suivi permanent placé sous l'autorité du Conseil de sécurité pour y parvenir. Ce mécanisme s'inspirerait des travaux des groupes d'experts ad hoc des Nations Unies et des instances de surveillance et donnerait aux Nations Unies la capacité permanente de suivre l'application des sanctions. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité pourront appuyer cette initiative importante.

Nous sommes favorables à la recommandation qui vise à légiférer sur la location d'aéronefs utilisés pour le transport d'armes légères. La législation britannique considère déjà comme une infraction l'utilisation sans licence de tout aéronef enregistré au Royaume-Uni, ou l'affrètement par des ressortissants du Royaume-Uni d'un aéronef pour transporter des armes vers une destination faisant l'objet d'un embargo sur les armes. Ceci s'applique également au transport maritime et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'adopter de telles règles pour les destinations qui ne sont pas visées par un embargo sur les armes.

Dans la région de l'Afrique de l'Ouest, nous jugeons opportun de renforcer et d'appuyer les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour faire obstacle aux armes légères. Nous appuyons les mesures prises par le Conseil de sécurité pour stopper les pays producteurs qui cherchent à inonder la région d'armes.

Pour terminer, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir distribué son projet de document. Nous allons, bien sûr, l'étudier de près et en temps voulu nous communiquerons notre position.

Il est tout à fait légitime que la prévention, le refus et l'élimination de la dissémination des armes légères soient une priorité pour le Conseil de sécurité. Elle l'est également pour nous. Nous avons donc engagé une somme de 19,5 millions de livres dans plusieurs projets et programmes pour les trois années à venir. Le 6 mai dernier, nous avons signé le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu. Le Secrétaire général pourrait également encourager d'autres pays à faire de même. Le Royaume-Uni va participer activement à l'évaluation des résultats du Programme d'action de l'ONU lors des prochaines réunions biennales et à la Conférence d'examen en 2006.

Nous attendons avec intérêt de collaborer avec le Conseil de sécurité notamment afin de rendre opérationnelles les recommandations contenues dans le rapport et, ce faisant, de franchir une nouvelle étape importante dans la lutte contre les armes légères illicitement détenues.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique. Je souhaite également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général ce matin. Nous notons également le rôle très important que la Colombie a joué sur cette question et nous sommes par ailleurs en train d'étudier le document soumis par la Colombie.

Les efforts de désarmement dans le passé avaient tendance à porter essentiellement sur les armes de destruction massive. Nous nous concentrions, au mieux, sur le renforcement de la transparence en ce qui concernait le matériel militaire conventionnel, comme par exemple l'artillerie et les chars. Mais ce faisant, nous avons ignoré les armes qui tuent réellement dans le monde. Ce ne sont pas les chars, les avions de combat ni les armes de pointe qui causent le plus de morts et de blessures. Au contraire, la plupart des conflits dans le monde sont alimentés par de simples pistolets, fusils et mitrailleuses.

Le Secrétaire général a qualifié les armes légères détenues illicitement d'armes de destruction massive en raison du carnage qu'elles provoquent. Les dernières statistiques des Nations Unies montrent qu'un demi-million de personnes au moins meurent tous les ans à cause de ces armes légères. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que la plupart des personnes tuées sont des civils, des femmes et des enfants pour la plupart.

Selon le rapport du Secrétaire général, il y a plus de 639 millions d'armes légères qui circulent dans le monde, et plus de 40 % de ces armes sont détenues illicitement. Ces armes, quand elles tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, comme des terroristes et criminels, sont des agents de destruction avec lesquels il faut compter.

Je comparerai le flux des armes légères à un fleuve. Si on l'exploite comme il faut, on peut y construire un barrage pour qu'il fournisse de l'énergie hydroélectrique et qu'il soit une source importante de ressources hydriques. De même, les armes légères, si elles sont utilisées de façon légitime, peuvent servir à assurer l'ordre public. Tout comme l'eau est indispensable à notre survie, les armes légères légitimes sont essentielles pour l'autodéfense nationale. Mais comme une rivière qui déborde de son lit lors d'une mousson, un déluge d'armes légères peut aussi laisser un sillage de mort et de destruction. Comme l'eau aussi, les armes légères ne sont pas chères et il est facile de s'en procurer. En certains lieux, l'AK-47, fusil d'assaut meurtrier, ne vous coûtera pas plus de 6 dollars. C'est ce qu'il en coûte chaque jour pour se rendre des banlieues à Manhattan. Dans d'autres régions du monde, on peut se procurer ce même fusil contre un sac de céréales. Et ces armes sont faciles à utiliser. En une seule leçon, un enfant peut apprendre à les manipuler, et ces armes – contrairement à des chars, des aéronefs ou des canons – sont également faciles à dissimuler et à transporter. Et comme nous le savons, ces armes sont meurtrières.

Les pays et les organisations non gouvernementales concernés ont déclaré que les armes légères illicites constituaient une menace à la paix et au développement, à la démocratie et aux droits de l'homme. Les armes illicites déstabilisent des régions, exacerbent les conflits, bloquent les programmes de secours, sapent les initiatives de paix et favorisent une culture de violence et d'impunité. Étant donné que le monde entier met l'accent sur la lutte contre le terrorisme, je me dois de mentionner le rôle des armes légères dans le terrorisme. Les terroristes peuvent certainement – et ils le font d'ailleurs – utiliser de telles armes pour commettre leurs actes odieux contre des innocents.

Ces derniers temps, l'ONU et la communauté internationale – bien conscientes des dangers d'une rivière en crue – ont pris des mesures de renforcement. L'adoption du Programme d'action l'année dernière lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et la déclaration présidentielle du Conseil renforçant le Programme d'action en sont l'illustration. Lorsque le Conseil a demandé au Secrétaire général de recommander des moyens d'apporter une contribution à la lutte contre les armes légères illicites dans les questions à l'examen, le Conseil était également en fait en train de commander des plans architecturaux pour une nouvelle digue.

Dans la déclaration que nous avions faite l'année dernière, nous avions soulevé deux points clefs sur le rôle du Conseil dans la lutte contre les armes légères illicites. Nous sommes heureux de constater que le Secrétaire général a développé ces points dans son rapport. Nous avions dit que le Conseil de sécurité pouvait apporter une contribution, premièrement, en donnant plus d'effet aux embargos sur les armes en veillant plus rigoureusement à leur application et à leur suivi. Deuxièmement, nous pourrions axer davantage les opérations de maintien de la paix de l'ONU sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Notre logique était simple : nous devons suivre la marée des armes légères qui s'acheminent vers les régions de conflits ou qui sortent de conflits. Nous devons également éponger les réserves d'armes se trouvant déjà dans ces régions. Toutefois, comme nous le savons tous, c'est plus facile à dire qu'à faire. Néanmoins, en un an, il semble que le Conseil se soit déjà engagé sur la bonne voie.

Il est encourageant de voir que le Conseil a, par le biais d'instances de suivi et de groupes d'experts, pris des mesures concrètes pour renforcer l'application de ses embargos sur les armes afin d'endiguer le flux d'armes vers les régions de conflits ou sortant de conflits. Il existe une Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA; des groupes d'experts sur le Libéria et, depuis peu, sur la Somalie; et, bien sûr, le Groupe de suivi prescrit par la résolution 1390 (2002) chargé de suivre l'application

des sanctions contre les Taliban et Al-Qaida. Il est louable de voir que le Conseil a mis en place ces instances de suivi et ces groupes pour faire appliquer ses sanctions. Toutefois, les mandats de ces organes sont arbitraires. Par exemple, il existe une Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA, mais uniquement des groupes ad hoc sur le Libéria et la Sierra Leone. Les pays de l'Afrique de l'Ouest sont certainement tout aussi importants que ceux de l'Afrique australe.

Un grand nombre des recommandations faites par ces instances de suivi ou par ces groupes sont aussi similaires. Par souci de cohérence et pour éviter toute duplication, le Conseil devrait envisager de créer une instance de suivi permanente pour traiter de tous les embargos sur les armes qu'il a imposés. En outre, comme le Secrétaire général l'a laissé entendre dans son rapport, les embargos sur les armes imposés par le Conseil font souvent l'objet de violations flagrantes. À vrai dire, ce sont souvent les mêmes États et les mêmes acteurs internationaux non-étatiques qui enfreignent nos divers embargos sur les armes. Ceci vient renforcer ce que nous et d'autres membres du Conseil ont fait remarquer par le passé, à savoir que le Conseil ne peut pas appliquer les sanctions dans le vide. Tout comme les barrages et les digues ne sont pas construits par un architecte et un ingénieur seulement, il faudra, pour freiner le torrent d'armes légères illicites, que le Conseil, les organisations régionales, les États Membres et la société civile coordonnent leurs efforts. Le Conseil a besoin de l'aide des États Membres pour appliquer et suivre ces embargos de manière efficace.

Nous avons également réalisé quelques progrès dans la confiscation des armes déjà entre les mains d'anciens combattants. Nous savons tous que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont cruciaux pour des sociétés sortant d'un conflit. Le Conseil a également mis l'accent sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les anciens combattants répondent positivement à des offres non pécuniaires – outils, écoles, matériaux de construction, services de santé et réparation des routes – contre la remise volontaire d'armes. Nous avons donc enregistré un certain succès dans les domaines du désarmement et de la démobilisation.

Notre plus gros problème réside cependant dans la réinsertion des anciens combattants. Comme l'a fait remarquer un Représentant spécial du Secrétaire général, l'accent mis sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion devrait se faire dans

l'ordre suivant : réinsertion, désarmement et démobilisation. Si l'on ne donne pas aux anciens combattants la possibilité de se réintégrer dans la société, ils auront des difficultés et peu de motivation à déposer leurs armes et à se démobiliser. Nos réalisations dans ce domaine sont plutôt sommaires. C'est un domaine difficile dans lequel le rôle de l'ONU empiètera sur celui des gouvernements et dans lequel le maintien et la consolidation de la paix empièteront sur le développement.

Nous devrions examiner les moyens par lesquels le Conseil de sécurité peut appuyer les institutions pertinentes des Nations Unies et travailler avec les principaux organismes des Nations Unies, tel le Conseil économique et social, pour aborder cette question complexe. Par exemple, nous devons voir ce qui peut être fait pour mieux assurer une formation et trouver des emplois à ces hommes, ces femmes et ces enfants. Nous devons voir ce qui peut être fait pour trouver un espace pour les ex-combattants et pour que leurs communautés les réabsorbent. Nous devons examiner la coordination entre les opérations de maintien de la paix et les efforts déployés par les autres institutions des Nations Unies, et voir comment l'améliorer. Enfin, nous devons aussi voir quels sont les critères qui détermineront là où devrait ou pourrait s'arrêter la responsabilité du Conseil de sécurité afin que le conflit ne reprenne pas. Ce sont des questions clefs auxquelles nous devrions réfléchir dans le cadre de nos travaux.

La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes légères a déjà entraîné force morts et destructions. Le Conseil devra travailler avec tous les membres, les organisations non gouvernementales et la société civile pour s'attaquer à ce difficile problème. D'après Bouddha, « il y a deux fautes que nous pouvons faire : ne pas aller jusqu'au bout et ne pas commencer ». Je suis heureuse de dire que nous n'avons pas commis cette dernière erreur. Les membres qui ont pris la parole avant nous – et je suis sûre qu'il en sera de même pour les orateurs suivants – ont émis beaucoup d'idées utiles sur la façon de faire progresser cette question. Comme d'autres collègues, nous voudrions dire que nous serons prêts à examiner sérieusement ces suggestions lorsque nous examinerons le projet de déclaration présidentielle que vous avez distribué Monsieur le Président,.

La séance est suspendue à 12 h 40.